



Traité Baba Kama

Michna 3 - Chapitre 6

הַמַּגְדִּישׁ לְתוֹךְ שְׂדֵה חֵבְרוֹ שְׁלֹא בְרִשּׁוֹת,
אֲכָלְתָּן בְּהֶמְתּוֹ שְׁלִבְעַל הַשְּׂדֵה,
פְּטוֹר.

וְאִם הִזְקָה בָּהֶן,
בְּעַל הַגְּדִישׁ חֵיב.
וְאִם הַגְּדִישׁ בְּרִשּׁוֹת,
בְּעַל הַשְּׂדֵה חֵיב.

Celui qui entasse des gerbes dans le champ de son prochain sans autorisation [préalable], puis que l'animal du propriétaire du champ les consomme, ce dernier est exempté [de tout dédommagement]. [Par contre], s'il (l'animal) s'est blessé avec elles (les gerbes), le propriétaire du tas est tenu [de payer le dommage causé].

S'il avait entassé ses gerbes avec permission, le propriétaire du champ sera tenu [de payer tout dommage qui serait causé aux gerbes].



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions